Marie Lemay Lachance, avocate
Directrice, affaires réglementaires et litiges
Affaires juridiques
Ligne directe : (514) 831-4482
Télécopieur (514) 598-3839
Courriel : marie.lemaylachance@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 20 novembre 2026

Me Johanne Skelling
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2026
Notre dossier : 312-01077
Dossier Régie : R-4334-2026

Chère consœur,

Mise à jour des tarifs

Pour faire suite à la décision D-2026-127 et conformément à l'approche autorisée par la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») (paragr. 221), Énergir dépose la pièce Énergir-G, Document 5 laquelle reflète les résultats de la mise à jour de certaines informations relatives au dossier mentionné en titre suivant les conclusions et demandes de la Régie, notamment celle demandée au paragraphe 315 de cette décision.

Comme demandé par la Régie dans cette même décision (paragr. 230), Énergir dépose une version révisée de la pièce Énergir-K, Document 1.

Conditions de service et Tarif (« CST »)

Par ailleurs, Énergir dépose les pièces Énergir-S, Documents 1 et 2, soit les versions française et anglaise des CST au 1er décembre 2026.

Énergir porte à l'attention de la Régie qu'en finalisant ces pièces, elle a réalisé qu'une erreur s'était glissée dans la version anglaise de l'article 11.2.3.3.1 figurant aux pièces Énergir-R, Document 1 (B-0159) et Énergir-R, Document-3 (B-0199). La version anglaise de l'article tel qu'il apparaissait dans ces deux pièces contenait les mots « ***and transportation*** » qui n'auraient pas dû s'y trouver. Énergir a corrigé cette erreur dans la pièce Énergir-S, Document 2 qu'elle soumet à la Régie pour approbation.

Énergir dépose finalement une liste révisée de pièces ainsi qu'une demande amendée pour tenir compte de ce qui précède.

Échéance décision finale sur les tarifs

De façon à permettre l'entrée en vigueur des tarifs finaux au 1er décembre 2026, Énergir aurait besoin que la Régie rende sa décision finale sur les tarifs au plus tard le 26 novembre 2026 en fin de journée, de façon à laisser deux jours ouvrables complets aux équipes responsables de la mise à jour de ceux-ci.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/mb
p.j.

1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
514 598-3444